

Règlement Offre Parrainage

1 – Description

L'opération de Parrainage est organisée par la société ACP Immo, Rue des îles Kerguelen – Parc Edonia – Bât F – 35762 ST GREGOIRE Cedex. Elle porte sur l'ensemble des programmes de ACP Immo et permet au « parrain » de bénéficier de chèques cadeaux, sous certaines conditions.

2 – Le parrain

Sont considérés comme « parrains », toute personne physique, capable juridiquement et ayant signé un contrat de réservation dans un des programmes d'ACP Immo.

Le « Parrain » ne peut pas se parrainer lui-même.

3 – Le filleul

Sont considérés comme « Filleuls », toute personne physique, capable juridiquement, non encore en contact, et ne l'ayant jamais été avec ACP Immo. Ou non inscrite dans la base de données clients d'ACP Immo.

4 – Principe du parrainage

L'opération de Parrainage permet au "Parrain" de bénéficier dans les conditions décrites ci-après, de chèques-cadeaux de type KADEOS ou équivalent. Ces chèques-cadeaux ne pourront être convertis en espèces ou en chèques. Ils sont valables 12 mois à partir de leur date d'émission indiquée sur chaque chèque.

Le « Parrain » complète le bulletin, avec ses coordonnées et celle du « Filleul » (tiers non encore en contact avec ACP Immo). Le « Parrain » adresse ensuite le bulletin dûment complété par courrier ou par courriel (info@acp-immo.fr) à ACP Immo (le cachet de la Poste et l'accusé de réception électronique du courriel faisant foi).

Dans l'hypothèse où le "Filleul" serait déjà identifié au sein de ACP Immo, le "Parrain" en serait informé et le présent parrainage ne serait pas pris en compte. Tout coupon incomplet ou parvenant au sein de ACP Immo après la date de la première visite du "Filleul" sera déclaré nul.

Le parrainage d'un "Filleul" ouvre le droit au "Parrain" de bénéficier de chèques-cadeaux d'une valeur globale de 1000 €.

Dans le cas où le même nom serait communiqué par deux "Parrains" différents, le coupon pris en compte sera celui qui sera arrivé en premier au sein de ACP Immo (le cachet de la Poste ou l'accusé de réception du courriel faisant foi).

5 - Conditions

Conditions à remplir pour ouvrir droit au bénéfice des chèques-cadeaux :

- Le "Filleul" ne doit pas déjà être en relation avec ACP Immo au moment où le "Parrain" adresse son coupon.
- Le "Filleul" devra obligatoirement avoir régularisé son acquisition par acte authentique.
- Le "Filleul" ne devra pas être présenté par un professionnel mandaté pouvant prétendre à rémunération.

6 – Conditions pour l'attribution des cadeaux

Pour recevoir ses chèques-cadeaux, le "Parrain" devra adresser un courrier à ACP Immo l'informant de la réalisation des conditions susvisées, dans un délai de trois mois à compter de la

date de signature de l'acte authentique du "Filleul". A réception de ce courrier, une fois la validité du parrainage constatée, ACP Immo fera parvenir les chèques-cadeaux au "Parrain" par courrier.

7 - Validité

L'opération de Parrainage est valable du 01/01/2021 au 31/12/2021.

8 – Modification des conditions – Responsabilité

Toute annulation et d'une manière générale, tout arrêt définitif du programme immobilier rendront caduques les obligations souscrites par ACP Immo au titre de la présente opération de parrainage.

ACP Immo ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification de l'opération de parrainage pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

Elle se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient de modifier tout ou partie des conditions de l'opération de parrainage.

9 – Protection des données personnelles

En sa qualité de responsable de traitement, ACP Immo s'engage à se conformer à la législation relative à la protection des données personnelles et notamment à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement européen sur la protection des données.

Le Filleul et le Parrain sont informés que les informations collectées par ACP Immo sont nécessaires à l'exécution du parrainage et qu'il ne traitera pas de données à d'autres fins.

ACP Immo s'engage à ne transférer ces informations qu'aux services internes et prestataires ou sous-traitants intervenant dans le cadre du présent parrainage.

L'ensemble des données à caractère personnel dont la communication est demandée, est nécessaire pour l'exécution des prestations du présent parrainage. Le défaut de communication de ces informations empêchera la conclusion du parrainage.

ACP Immo s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données collectées et toute utilisation détournée de ces données.

Le Filleul et le Parrain disposent de la faculté d'exercer, dans les hypothèses définies par le règlement européen sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, leurs droits d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité portant sur les données les concernant ainsi que leur droit de demander la limitation ou de s'opposer au traitement. Ils peuvent également définir les directives relatives à l'exercice desdits droits après leur décès. Ces droits peuvent être exercés en écrivant au Président d'ACP Immo - Rue des îles Kerguelen - Parc Edonia - Bât F 35762 ST GREGOIRE Cedex, ou en adressant un courrier électronique à info@acp-immo.fr. Le Filleul et le Parrain disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

ACP Immo se réserve le droit de donner accès aux données à caractère personnel en sa possession à la demande d'une autorité administrative ou judiciaire compétente.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent parrainage seront conservées pour la durée de l'opération augmentée de la durée nécessaire à l'exercice ou la défense par ACP Immo de ses droits en justice.

Par la signature du présent contrat, le Filleul et le Parrain déclarent donner leur consentement à la collecte et au traitement des données personnelles les concernant, en vue des finalités indiquées précédemment. Le Filleul et le Parrain sont informés qu'ils peuvent retirer ce consentement, étant rappelé que ce retrait est sans incidence sur la licéité du traitement des données nécessaires à l'exécution du présent parrainage.